

publié sur le site internet de la
collectivité le 26/05/2023

RF
PREFECTURE DE L'ARDECHE

République française Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/05/2023
ARDECHE 007-200072007-DE_2023_57-DE

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
Place de la Mairie – 07470 COUCOURON

Séance du jeudi 25 mai 2023

**Membres
en exercice** : 37

Date de la convocation : 19/05/2023

Présents : 26

Le jeudi 25 mai 2023 à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 32

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Christian VIDAL

Représentés : Geneviève DUNY par Dominique TRIN, Martine IMBERT par Jacques GENEST, Jean LINOSSIER par Michel LOUIS, Sébastien PRADIER par Franck MEJEAN, John SERROUL par Françoise BENOIT, Charles VALETTE par Bernard JACQUEMIN

Absents : Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Jérôme GROS, Georges LLUIS, Patrick OSTORERO

Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2023_57 - Objet Fixation de la grille tarifaire de l'école de musique intercommunale

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 147 de la loi du 29 juillet 1998 permettant une tarification sociale pour les usagers des services publics facultatifs à caractère administratif,
Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur, en sa compétence supplémentaire « développement des pratiques musicales »,
Vu la délibération n°2023-56 du Conseil communautaire en date du 25 mai 2023 approuvant la convention d'objectifs d'enseignement musical,*

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche exerce la compétence Développement des pratiques musicales et a décidé d'exercer cette compétence en régie à partir du 1^{er} septembre 2023 aux termes de la convention de retrait du Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse (AMD).

Considérant la convention d'objectifs d'enseignement musical conclue avec le Département de l'Ardèche de 2023 à 2025.

Considérant que la Cdc doit délibérer sa propre grille tarifaire et qu'elle n'est pas tenue par la politique tarifaire d'AMD.

Il est proposé que les Interventions en Milieux Scolaires (IMS) qui sont des actions de sensibilisation et d'éveil à la musique pour les élèves des écoles primaires publiques et privées, ainsi que pour les enfants accueillis en micro-crèches, soient à la charge de la Cdc et ne soient pas facturées aux communes membres, à la différence d'AMD. Le coût estimé pour la Cdc est de 641 € par forfait pour les interventions dans les écoles et de 481 € pour les interventions dans les micro-crèches, à raison d'un forfait par classe et par micro-crèche, soit 8 654 € annuels.

Il est proposé d'adopter la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

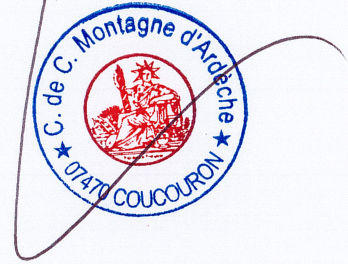
Considérant l'avis favorable de la commission Animation du territoire en date du 10 mai 2023.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de fixer** la grille tarifaire de l'école de musique intercommunale au 1^{er} septembre 2023.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 25 mai 2023,
Le Président, Jacques GENEST



GRILLE TARIFAIRE

Ecole de musique intercommunale Musique en Montagne
Tarifs définis par délibération n°2023-57 du Conseil communautaire en date du 25 mai 2023

Frais de dossier : 36€ par foyer fiscal

Frais de scolarité :

Quotient familial annuel	Eveil musical (5-6 ans)	Pratique collective + FM (Cuivre – Guitare – Orchestre de rue – Musique actuelle - Chœur)	FM Seule Les frais de scolarité liés à une pratique collective donnent accès à la FM.
0-250	33€	56€	46€
251-450	45€	84€	64€
451-700	55€	129€	92€
701-1000	65€	180€	123€
1001-1500	76€	216€	145€
1501 et plus	87€	242€	166€

Location d'instrument (par an) : Cornet, Euphonium 120€

Réduction : Si l'élève s'inscrit à plusieurs pratiques il bénéficiera d'une réduction de 50% sur la deuxième pratique et les suivantes. A partir du deuxième inscrit au sein d'un même foyer fiscal, une réduction de 20% sera appliquée sur le tarif le moins élevé.

Majoration : Les frais de scolarité s'appliquent aux résidents de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche, pour les familles domiciliées sur d'autres territoires ils sont majorés de 30%.

Information : Toute année commencée est due dans sa totalité. Seul le premier cours est à l'essai.